



**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur le  
programme régional de la forêt et du bois 2019-2028  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**n°Ae : 2019-85**

Avis délibéré n° 2019-85 adopté lors de la séance du 6 novembre 2019

---

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 6 novembre 2019, à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de programme régional de la forêt et du bois 2019-2028 de la région Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Barbara Bour-Desprez, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Annie Viu, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Nathalie Bertrand, Marc Clément, Philippe Ledenvic.

N'ont pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'Ae : Christine Jean, Louis Hubert.

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 7 août 2019

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 20 août 2019 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, qui a transmis une contribution en date du 20 septembre 2019,
- la préfète du département de la Charente,
- le préfet du département de la Charente-Maritime,
- le préfet du département de la Corrèze, qui a transmis une contribution en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- la préfète du département de la Creuse,
- le préfet du département de la Dordogne, qui a transmis une contribution en date du 26 septembre 2019,
- la préfète du département de la Gironde, qui a transmis une contribution en date du 9 octobre 2019,
- le préfet du département des Landes, qui a transmis une contribution en date du 8 octobre 2019,
- la préfète du département du Lot-et-Garonne,
- le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, qui a transmis une contribution en date du 26 septembre 2019,
- la préfète du département des Deux-Sèvres, qui a transmis une contribution en date du 3 octobre 2019,
- la préfète du département de la Vienne,
- le préfet du département de la Haute-Vienne.

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier en date du 20 août 2019, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine, et a reçu sa contribution en date du 9 octobre 2019.

Sur le rapport de Caroll Gardet et Eric Vindimian, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

## Synthèse de l'avis

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de Nouvelle-Aquitaine prévoit l'exploitation de 12,4 millions de m<sup>3</sup> de bois, soit une mobilisation supplémentaire de 2,4 millions de mètres cubes par an (Mm<sup>3</sup>/an) d'ici dix ans. Il comporte quatre axes au sein desquels sont définies 25 orientations, elles-mêmes mises en œuvre par 39 fiches actions. Il est peu prescriptif et ne rend pas compte explicitement des conditions, notamment environnementales, qui s'attacheront à la délivrance de subventions publiques.

L'évaluation environnementale est uniquement qualitative ce qui ne permet pas, sur plusieurs enjeux importants, de s'assurer du respect de la trajectoire vers la neutralité carbone de la France, ni de l'absence de perte nette de biodiversité. Aucune solution de substitution n'est analysée, notamment au regard des impacts environnementaux. Le suivi du programme devrait comporter des indicateurs environnementaux en plus grand nombre. Le résumé non technique est peu lisible.

La volonté de prendre en compte les enjeux environnementaux est présente chez les acteurs du PRFB, qui a été élaboré dans le cadre d'une collaboration fructueuse entre les pouvoirs publics (État et Région), les professionnels de la filière forêt-bois et les associations. La prise en compte de l'environnement présente cependant quelques insuffisances relevées par l'Ae.

Pour l'Ae, dans le contexte d'une augmentation de la mobilisation de bois de 25 %, les principaux enjeux environnementaux sont :

- l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ;
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par le stockage du carbone dans le bois et les sols ;
- la conservation de la biodiversité forestière, des écosystèmes aquatiques et palustres, et des continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt ;
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture ;
- la préservation des sols.

Les principales recommandations de l'Ae sont les suivantes :

- expliciter les raisons, notamment environnementales, de l'absence de solution alternative au projet de PRFB proposé ;
- évaluer quantitativement le bilan carbone du projet de PRFB et l'analyser au regard de la trajectoire de la France pour la neutralité carbone en 2050 ;
- objectiver les impacts sur le fonctionnement des écosystèmes, la biodiversité et les invasions biologiques à l'aide d'analyses quantitatives et mettre en place des mesures d'évitement et de réduction prescriptives ;
- compléter l'évaluation environnementale par un volet qualité des eaux (quantitatif) ;
- conditionner le soutien à la production forestière à l'absence de coupe rase ;
- intégrer *a minima* trois indicateurs environnementaux : surfaces des peuplements améliorés et transformés, volume de bois mort à l'hectare, surface des défrichements autorisés ;
- lister les leviers disponibles pour réaliser les objectifs du projet de PRFB favorables à l'environnement et montrer comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction du résultat ;
- revoir à la hausse le niveau de prescription du projet de PRFB et inclure dans tous les dossiers de demande d'aide un diagnostic environnemental validé par la Dreal.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de PRFB et enjeux environnementaux .....	5
1.1	Contexte du projet de PRFB.....	5
1.2	Contexte réglementaire.....	5
1.3	Contexte forestier régional .....	7
1.4	Présentation du projet de PRFB .....	8
1.4.1	Objectifs du projet de PRFB .....	8
1.4.2	Les actions du projet de PRFB .....	9
1.4.3	Coût du programme .....	10
1.5	Articulation avec les autres plans et programmes .....	10
1.6	Procédures relatives au projet de PRFB.....	11
1.7	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae .....	11
2	Analyse de l'évaluation environnementale .....	11
2.1	État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du projet de PRFB, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées .....	11
2.1.1	État initial de l'environnement .....	11
2.1.2	Les perspectives d'évolution du territoire, sans projet de PRFB.....	13
2.2	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de PRFB a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	14
2.3	Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PRFB et mesures d'évitement et de réduction.....	14
2.3.1	Adaptation au changement climatique .....	14
2.3.2	Incidences sur le changement climatique .....	15
2.3.3	Incidences sur la biodiversité.....	15
2.3.4	Incidences sur la ressource en eau.....	16
2.3.5	Incidences sur les paysages .....	17
2.3.6	Incidences sur les sols.....	17
2.4	Évaluation des incidences Natura 2000.....	18
2.5	Dispositif de suivi .....	19
2.6	Résumé non technique.....	20
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de PRFB .....	20
3.1	Capacité du projet de PRFB à améliorer la préservation de l'environnement.....	20
3.2	Analyse des actions par enjeu environnemental .....	21
3.2.1	Adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique .....	21
3.2.2	Capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par le stockage du carbone dans le bois et les sols .....	21
3.2.3	Conservation de la biodiversité forestière, des écosystèmes aquatiques et des continuités écologiques .....	24
3.2.4	Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.....	25
3.2.5	Paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.....	26

## Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du programme régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine (PRFB) élaboré par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Sont analysées la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de programme.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce programme : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Ae, qui seront soumis à la consultation publique, et des renseignements recueillis par les rapporteurs. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le programme est également fourni, toujours pour la complète information du public.

### 1 Contexte, présentation du projet de PRFB et enjeux environnementaux

#### 1.1 Contexte du projet de PRFB

Le projet de programme régional forêt-bois soumis à l'avis de l'Ae constitue la déclinaison du plan national forêt-bois (PNFB) en région Nouvelle-Aquitaine.

#### 1.2 Contexte réglementaire

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a introduit dans le code forestier la mise en place d'un programme national forêt bois (PNFB) qui précise les orientations de la politique forestière pour une durée de dix ans, et prévoit sa déclinaison<sup>2</sup> sous forme de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Le PNFB 2016-2026 a fait l'objet de deux avis de l'Ae, l'un portant sur son cadrage préalable<sup>3</sup>, l'autre concernant le document dans sa version soumise à consultation du public<sup>4</sup>.

Le PNFB 2016-2026, approuvé le 10 février 2017, identifie les objectifs de la politique forestière pour les dix prochaines années pour en « *initier la transition* » :

- *créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;*
- *répondre aux attentes des citoyens et intégrer la politique forestière à des projets de territoires ;*
- *conjuguer atténuation des effets et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;*
- *développer des synergies entre forêt et industrie.*

Plus précisément, le PNFB vise à augmenter de 12 millions de m<sup>3</sup> à l'horizon 2026 le volume annuel moyen prélevé entre 2005 et 2012 (90 millions de m<sup>3</sup>) pour porter le taux de prélèvement des bois exploitables de 50 %<sup>5</sup> à 65 %. Il propose une déclinaison régionale chiffrée de ces objectifs.

<sup>2</sup> L'article L. 122-1 du code forestier prévoit que « dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois ».

<sup>3</sup> [Avis Ae n°2015-86](#)

<sup>4</sup> [Avis Ae n°2016-031](#)

<sup>5</sup> Le PNFB précise qu'en moyenne, sur la période 2005-2013, le prélèvement métropolitain s'élève à 50 % environ de la production biologique nette (mortalité des peuplements déduite)

## Programme régional de la forêt et du bois

L'article L. 122-1 du code forestier définit les grandes lignes du contenu d'un PRFB :

- *il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs,*
- *il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés,*
- *il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois,*
- *il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique<sup>6</sup>,*
- *il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière,*
- *il définit les actions à mettre en œuvre dans la région.*

Le PNFB décrit par ailleurs plus en détail la méthodologie d'élaboration et le contenu minimal attendu d'un PRFB qui doit définir :

- *les besoins en bois des industries, des collectivités et des particuliers, en volumes par usage, actuels et tendanciels ;*
- *les objectifs de mobilisation par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie). Le PRFB doit fixer un objectif de mobilisation avec des échéances, « élaboré en cohérence avec le schéma régional de mobilisation de la biomasse » ;*
- *les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers ;*
- *la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires ; la mobilisation doit y être réalisée dans le cadre d'un projet d'adaptation de la forêt aux nouvelles conditions climatiques ;*
- *les capacités matérielles et les conditions d'exploitation et de transport de la ressource à réunir. Un schéma d'itinéraires de desserte des ressources forestières doit ainsi être élaboré ;*
- *le plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux et les éventuels objectifs régionaux ;*
- *les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre.*

Le PRFB remplace les orientations régionales forestières<sup>7</sup> (ORF) ainsi que le plan pluriannuel régional de développement forestier<sup>8</sup> (PPRDF)<sup>2</sup> et donne un cadrage opérationnel pour les documents d'orientation forestière que sont :

- *les schémas régionaux d'aménagement (SRA), pour les forêts publiques des collectivités et des établissements publics ;*
- *les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales ;*
- *les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) pour les forêts privées qui se situent en amont de la réalisation des plans simples de gestion (PSG).*

<sup>6</sup> L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L. 425-5 du code de l'environnement).

<sup>7</sup> Les orientations régionales forestières, désormais remplacées par les PRFB étaient élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF). Elles traduisaient au niveau de la région administrative les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'État en matière de gestion durable. Elles concernaient toutes les forêts (publiques et privées), et tous les acteurs de la filière (sylviculteurs, entreprises d'exploitations forestières, industriels et transformateurs du bois). Elles fixaient la politique forestière au niveau régional ainsi qu'un programme d'actions générales source : <http://agriculture.gouv.fr/politique-forestiere-les-orientations-regionales-forestieres-orf>

<sup>8</sup> L'élaboration d'un plan pluriannuel régional de développement forestier dans chaque région avait été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Le PPRDF avait pour objectif d'analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et de définir des actions pour y remédier. Ces plans ont été remplacés par les PRFB

Le dossier ne présente pas de bilans des ORF ni du PPRDF alors que le projet de PRFB a vocation à les remplacer et qu'il pourrait utilement tirer parti de l'expérience acquise.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par le bilan des orientations régionales forestières et du plan pluriannuel régional de développement forestier précédents et d'expliquer comment il a été tenu compte de ce retour d'expérience dans l'élaboration du projet de PRFB.***

### ***1.3 Contexte forestier régional***

La Nouvelle-Aquitaine est la plus grande région forestière de la France métropolitaine. La surface forestière régionale couvre 2,8 millions d'hectares (Mha), 384 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) de bois sur pied, et représente 34 % du territoire régional, au-dessus de la moyenne nationale (31 % en surface) et 17 % de la surface forestière métropolitaine (15 % du volume sur pied). Des disparités régionales existent : le taux de boisement varie selon les départements de 9 % dans les Deux-Sèvres à 61 % dans les Landes.

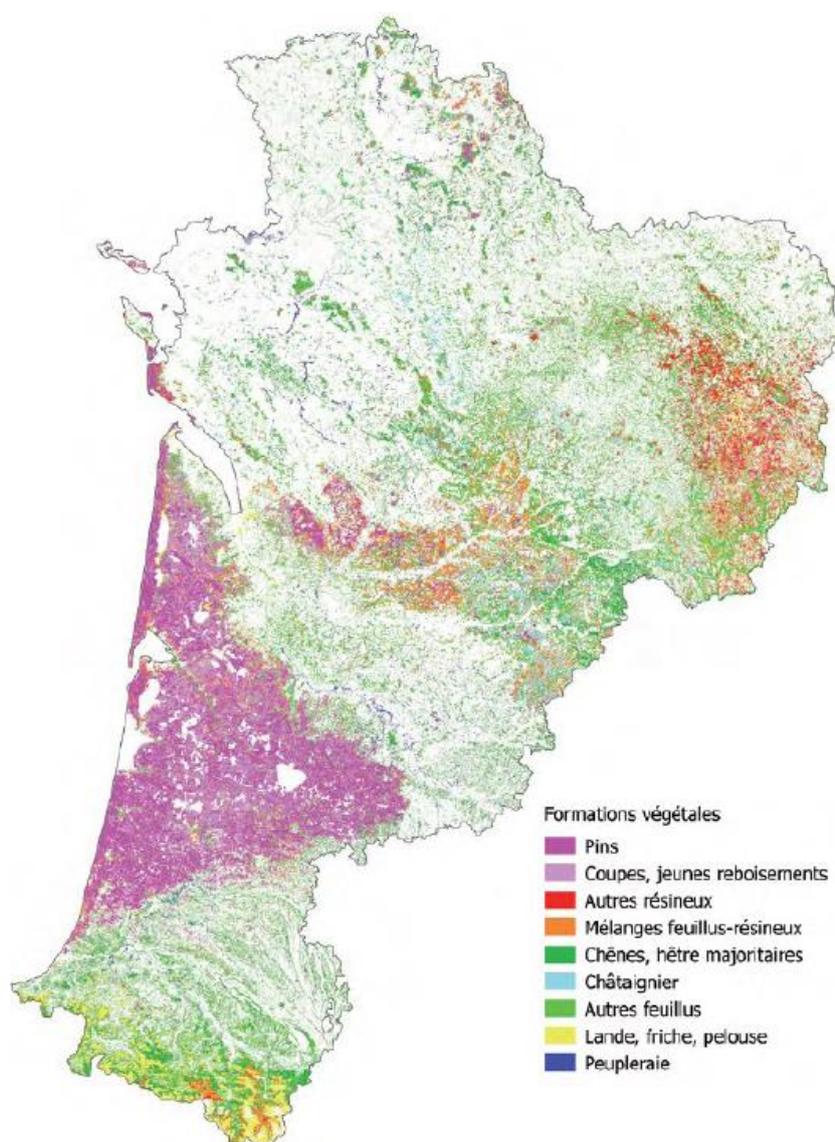


Figure 1 : Carte forestière de Nouvelle-Aquitaine. Source : dossier.

Le premier massif, de 70 Mm<sup>3</sup> de bois sur pied, est constitué de la forêt landaise, qui s'étend sur plus d'un million d'hectares. C'est une forêt composée principalement de Pins maritimes, largement introduits à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le deuxième massif, de 25 Mm<sup>3</sup> de bois sur pied, est situé sur les

plateaux du Haut-Limousin, couvert de boisements traditionnels de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres, charmes).

La forêt de Nouvelle-Aquitaine est majoritairement détenue en propriété privée<sup>9</sup>, fortement morcelée, plus de 80 % des forêts relevant de propriétés inférieures à 10 ha. La forêt publique est constituée de 230 000 ha. Elle se trouve principalement en zone de montagne.

Le volume total sur pied des différentes essences a été en constante augmentation entre 1987 et 2012, hormis celui du Pin maritime fortement affecté par la tempête de 1999 (volume en baisse de 48 % de 1998 à 2012). Le volume sur pied de jeunes peuplements est en diminution : de 4,7 Mm<sup>3</sup> en 1987 à 2,7 Mm<sup>3</sup> en 2012, ce qui traduit un faible taux de reboisement après coupe rase.

La récolte régionale de bois a dépassé les 10 Mm<sup>3</sup> en 2016, ce qui représente plus du quart de la production française. Hors bois énergie, les résineux représentent 70 % des volumes collectés. Le bois d'œuvre (5,1 Mm<sup>3</sup>) représente la moitié de la récolte commercialisée, dont 86 % sont des résineux, utilisés pour la fabrication d'emballages et la construction. La part du bois énergie (1,1 Mm<sup>3</sup>) est en augmentation (+8 %/an) mais reste inférieure au reste du territoire, avec 11 % contre 21 %. 71 % du bois récolté provient de forêts certifiées gérées durablement, contre 47 % dans le reste de la France.

## **1.4 Présentation du projet de PRFB**

Le dossier est composé d'un livret « *Programme régional de la forêt et du bois 2018/2027 - Nouvelle-Aquitaine - version juillet 2019* »<sup>10</sup>.

### **1.4.1 Objectifs du projet de PRFB**

Pour répondre au double défi économique, d'augmenter la valorisation des ressources forestières régionale, et environnemental, en protégeant la forêt et sa biodiversité, dix objectifs ont été définis pour les dix années 2018-2027 :

- investir et renforcer les partenariats pour améliorer la mobilisation de la ressource : infrastructure, regroupement de l'offre, contractualisation et logistique ;
- investir dans la formation et dans de nouveaux outils industriels pour une meilleure compétitivité des entreprises et pour mieux valoriser la ressource régionale ;
- développer et stimuler les marchés du bois dans le cadre d'une économie décarbonée ;
- innover pour répondre aux enjeux de demain tant sur les aspects forestiers, produits bois, que sur les plans organisationnels ;
- gérer durablement la forêt en intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques et sociaux ;
- renouveler les forêts en tenant compte des marchés futurs et avec des essences adaptées, en intégrant le changement climatique et en veillant à la préservation de la biodiversité ;
- restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique et protéger la forêt contre les risques (sanitaires, feux de forêts, tempêtes...) ;
- placer la forêt au cœur des enjeux des territoires et communiquer vers les élus locaux, les habitants et le grand public ;

<sup>9</sup> Selon les pages du dossier les taux de 90 %, 92 % et 93 % sont indiqués, ce qui constitue le plus fort taux de forêt privée de France, la moyenne étant à 74 %

<sup>10</sup> La liste des participants à l'élaboration du document devra être mise en jour (préfet de région).

- produire et partager les données de connaissance de l'activité de la filière dans un cadre interprofessionnel ;
- mesurer par des indicateurs les évolutions et les résultats des politiques publiques.

En termes de mobilisation supplémentaire de bois, pour répondre à l'objectif national annuel de + 12 Mm<sup>3</sup> d'ici dix ans, le projet de PRFB prévoit un accroissement potentiel de 2,4 Mm<sup>3</sup> annuel pour 2027 (+ 25 % par rapport à la production régionale actuelle), répartis en + 890 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, + 798 000 m<sup>3</sup> de bois d'industrie, et + 668 000 m<sup>3</sup> de bois énergie.

Le projet de PRFB se décline en 4 axes : « *Renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois au bénéfice du territoire régional* » ; « *Renforcer la gestion durable de la forêt* » ; « *Renforcer la protection de la forêt contre les risques* » ; « *Partager les enjeux de politique forestière dans les territoires* »

Le programme ne répond pas à l'intégralité des préconisations du PNFB en termes de contenu minimal attendu : manquent en particulier le schéma d'itinéraires de desserte de ressources forestières, la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires (à présenter à l'échelle de chaque massif), la définition de la feuille de route en matière de plantations et de conduite des peuplements forestiers. Les objectifs de mobilisation sont mentionnés par essence, pour le pin maritime, les résineux de montagne, les feuillus et les peupliers mais ils ne sont pas déclinés par bassin d'approvisionnement.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires par massif, un schéma de desserte de ressources forestières, et une feuille de route en matière de plantations et de conduite des peuplements forestiers.***

#### 1.4.2 Les actions du projet de PRFB

Pour l'Ae, la capacité du PRFB à définir un cadre précis pour la révision des documents d'orientations forestières qui devront assurer sa déclinaison opérationnelle, aussi bien en matière de contenu que de prise en compte de l'environnement, est un élément essentiel du dispositif. En effet, ces documents d'orientation forestière (DRA, SRA et SRGS) donnent eux-mêmes des orientations pour les documents d'aménagements ou les plans simples de gestion, en particulier des forêts incluses dans des sites Natura 2000<sup>11</sup> ou comprenant des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire des directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore.

Le projet de PRFB comporte quatre axes au sein desquels sont définies 25 orientations, elles-mêmes mises en œuvre par 39<sup>12</sup> fiches actions. Les tableaux annexés page 27 fournissent la liste des orientations et actions pour chacun des axes du projet de PRFB. On notera que les orientations : O2.6 : « *Renforcer et mettre à disposition les connaissances en matière de biodiversité et de paysage* » ; O3.5 : « *Renforcer la protection contre les risques en montagne* » et O4.4 : « *Prendre en compte les enjeux écologiques et sociaux dans les grands massifs territoriaux* » ne comportent pas d'actions spécifiques. L'Ae a ajouté, au regard de chacune des actions, l'indication du ou des enjeux environnementaux cités par chaque fiche dans la rubrique « *Prise en compte des enjeux environnementaux* ».

Les fiches actions sont listées les unes après les autres depuis le premier axe jusqu'au quatrième sans que les actions ne soient hiérarchisées ni priorisées relativement aux enjeux en présence ou

<sup>11</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>12</sup> Les fiches 23bis et 26bis s'ajoutent aux 37 fiches numérotées.

aux leviers et moyens (financiers, humains) disponibles. L'appropriation du programme par le public et probablement sa mise en œuvre en seront probablement rendues plus difficiles.

***L'Ae recommande de hiérarchiser les actions du projet de PRFB en fonction des enjeux.***

### 1.4.3 Coût du programme

Le budget prévisionnel d'accompagnement de l'objectif de mobilisation supplémentaire fait l'objet d'une annexe très détaillée, qui explicite le coût des travaux d'exploitation, des travaux sylvicoles, des nouvelles dessertes (25 km de routes forestières nouvelles et 33 km de pistes par an, données paradoxalement précises alors que les massifs où seront prélevés les bois ne sont pas définis dans le dossier). Le coût total de la mobilisation supplémentaire sur la durée du PRFB est de 195 millions d'euros (M€). Les coûts des actions du programme ne sont pas encore tous estimés, l'Ae les a indiqués sur les tableaux annexés page 27. La somme des montants déjà estimés est supérieure à 200 M€. Quand les financements sont indiqués, il est difficile de comprendre si tout ou partie du coût de l'action est ou non inclus dans l'estimation financière de la mobilisation supplémentaire, si bien qu'il n'est pas possible d'appréhender le coût total du programme, ni le montant des subventions publiques prévues. Les rapporteurs ont été informés que l'estimation des coûts était complexe, surtout sur une durée de dix ans, et serait réalisée au fur et à mesure de l'avancement du programme.

***L'Ae recommande, pour la complète information du public, de renseigner les coûts de chaque action, de consolider l'ensemble et de faire apparaître le montant des subventions publiques prévues par le projet de PRFB.***

## 1.5 Articulation avec les autres plans et programmes

L'évaluation environnementale indique que l'articulation avec les plans et programmes s'est intéressée aux documents suivants (hors documents spécifiques à la forêt) : orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB), schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), stratégie régionale de la biodiversité (SRB), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), charte du parc national des Pyrénées, schéma régional biomasse, plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies et plans de prévention des risques naturels.

L'évaluation environnementale souligne des éléments « à noter » : des questions de gouvernance avec le PNFB, la mise en compatibilité de l'activité sylvicole avec l'ensemble des enjeux de préservation, de maintien de la qualité des milieux naturels et forestiers et de leur rôle au sein des continuités écologiques (ONTVB, SRCE et Sraddet) et la coordination à l'échelle régionale de la mise en œuvre des dispositifs de gestion et de défense contre les incendies. La cohérence avec le schéma régional biomasse est forte puisque le volet bois de celui-ci est directement issu des travaux préparatoires au PRFB. La jonction avec la stratégie régionale pour la biodiversité présente plusieurs lacunes qui mériteraient d'être comblées, par exemple en matière de prise en compte des espaces naturels (III b de la SRB) ou le lien avec les parcs naturels régionaux. Les documents de planification relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques ne sont pas examinés, or la gestion de la forêt peut avoir une influence sur la qualité des eaux : circulation des engins près des cours d'eau, érosion des particules du sol, préservation des ripisylves, etc.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PRFB avec d'autres documents par celle des documents de planification relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi qu'avec la stratégie régionale pour la biodiversité et en particulier les chartes des parcs naturels régionaux.***

## ***1.6 Procédures relatives au projet de PRFB***

L'article D. 122-1-2 du code forestier et le 26 du I de l'article R. 122-17 prévoient que les programmes régionaux de la forêt et du bois fassent l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

L'article L. 122-1<sup>13</sup> du code forestier dispose que le projet de projet de PRFB est soumis à consultation du public, dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement. Le projet de PRFB est arrêté par le ministre chargé des forêts.

En application du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'Ae, est compétente pour formuler un avis sur les programmes régionaux forêt-bois et leur évaluation.

## ***1.7 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae***

Pour l'Ae, dans le contexte d'une augmentation de la mobilisation de bois de 25 %, les principaux enjeux environnementaux, liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt sont :

- l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ;
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par le stockage du carbone dans le bois et les sols ;
- la conservation de la biodiversité forestière, des écosystèmes aquatiques, palustres et des continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt ;
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture ;
- la préservation des sols.

Ces enjeux ne se déclinent pas de façon uniforme à l'échelle du territoire régional et peuvent être plus importants dans certains massifs.

## **2 Analyse de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'une démarche itérative qui a permis d'adapter le projet de PRFB au fur et à mesure des enjeux qu'elle relevait.

### ***2.1 État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du projet de PRFB, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées***

#### **2.1.1 État initial de l'environnement**

Pour chaque thématique environnementale, l'état initial décrit les éléments de contexte, les pressions identifiées, les tendances et les principaux enjeux. Leur approche est territorialisée par massif :

- les Landes de Gascogne, la Double et le Landais en Dordogne et le sud de la Charente, marqués par l'abondance du Pin maritime ;

---

<sup>13</sup> Cet article n'a pas été mis à jour suite à la réforme opérée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016. Il en résulte un problème de renvois quant aux articles du code de l'environnement cités. L'article L. 122-1 vise en effet des anciens articles alors qu'il convient de renvoyer vers l'article L. 123-19 du code de l'environnement ou aux articles relatifs à l'enquête publique, selon le choix opéré par le législateur.

- les plateaux du Haut Limousin constitués de feuillus, de Douglas et d'Épicéas ;
- les massifs feuillus de la Vienne, la Charente, le Périgord, les coteaux de Chalosse et des Pyrénées-Atlantiques, les zones de faibles altitudes de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- les peupleraies des plaines alluviales de la Boutonne, la Charente, la Garonne, la Dordogne et l'Adour.

Au sein de ces massifs, l'inventaire géographique national IGN a défini 23 sylvo-éco-régions<sup>14</sup> (SER), leur regroupement en 12 SER agglomérées (SERA) représentées sur la figure 2 et une SER discontinue représentant les alluvions récentes des vallées des grands fleuves, pour une approche pertinente à l'échelle régionale, selon les thématiques étudiées ou les données disponibles.

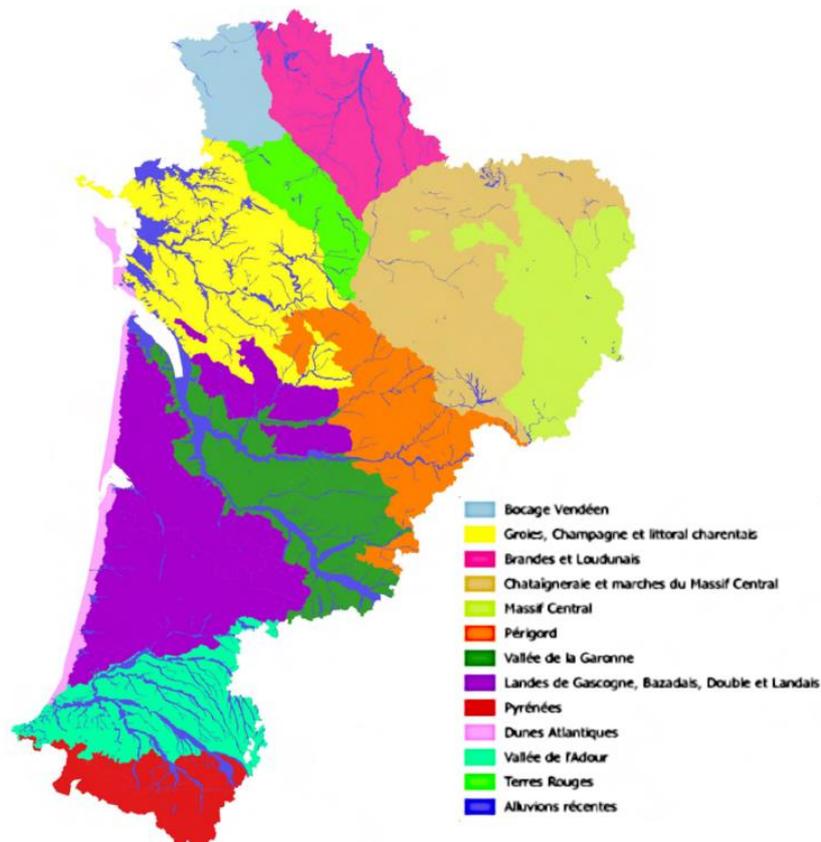


Figure 2 : Carte des sylvorégions (SER)<sup>15</sup>. Source : Dossier.

La forêt de Nouvelle-Aquitaine est dominée par les Chênes (1 Mha) et les Pins maritimes (0,8 Mha). La région abrite de nombreux peuplements de Châtaigniers (0,26 Mha), de Douglas<sup>16</sup> (0,08 Mha), et dans une moindre mesure, de Peupliers (0,04 Mha). Si de nombreuses essences sont présentes, une grande partie (21 %) des peuplements (pinèdes, chênaies) est dominée par une seule essence. Il existe une différence notable des volumes de prélèvement à l'hectare en fonction de la SER, particulièrement faible pour les Landes de Gascogne (peuplements jeunes du fait des tempêtes (1999,

<sup>14</sup> Chaque sylvo-éco-région correspond à la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale, c'est-à-dire différente des SER adjacentes.

<sup>15</sup> Pour le PRFB, les SER Bocage vendéen, Brandes et Loudunais, et Terres rouges sont regroupées dans l'ensemble Poitou. Les SER Châtaigneraies et marches du massif central et massif central constituent l'ensemble Limousin.

<sup>16</sup> Le Douglas vert ou Sapin de Douglas est une espèce de conifère de la famille des Pinaceae, originaire de l'ouest de l'Amérique du Nord. Il a été introduit en Europe dès 1827 par le botaniste écossais David Douglas, et en France à partir de 1842. Il a besoin de conditions climatiques plutôt fraîches et arrosées et tolère mal les sécheresses exceptionnelles. Source Wikipédia.

2009)). Hormis pour le pin, les surfaces et volumes forestiers régionaux ont tendance à progresser, les peuplements à vieillir. Les surfaces concernées par une gestion durable ou certifiée (PEFC, FSC) se développent. La densité de bois mort varie du simple au triple selon les SER. La mosaïque des milieux forestiers conjuguée à une matrice forestière étendue et non fragmentée, et la présence de forêts matures et de bois mort entraîne une grande diversité d'espèces et d'habitats naturels, très variable en fonction des SER. Un inventaire des espèces remarquables et de leur sensibilité forestière est donné par SER en annexe du document. 13 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés.

L'Ae relève que les thématiques : « *continuités écologiques, équilibre sylvo-cynégétique, qualité de l'air, géologie, eaux, milieux humides, autres risques naturels, nuisances sanitaires pour l'Homme, pratiques, patrimoine, conflits d'usage, climat* » développées dans le dossier ne permettent pas d'en extraire des données localisées par SER.

***L'Ae recommande de compléter l'état initial par une analyse de la contribution des forêts pour chacune des thématiques environnementales étudiées, localisée par SER.***

Pour hiérarchiser les enjeux, le dossier propose une analyse quantifiée des quatre critères : l'état actuel, la tendance, la réversibilité de l'état actuel et la capacité du projet de PRFB à intervenir, la valeur de ce 4<sup>e</sup> critère étant triplée. À l'issue de cet exercice, cinq enjeux sont identifiés comme majeurs : (1) « *le maintien voire l'amélioration de la biodiversité dans son ensemble, ordinaire comme remarquable, par des pratiques sylvicoles favorables* », (2) « *le respect des enjeux des milieux naturels protégés et inventoriés (réserves, Natura 2000, Znieff, etc.)* », (3) « *la limitation de l'exposition des massifs forestiers aux risques incendie dans un contexte de réchauffement climatique* », (4) « *le respect des unités paysagères patrimoniales et la valorisation des paysages au sein des massifs forestiers* » et (5) « *l'adaptation au changement climatique* ». Cette analyse se trouverait enrichie si les SER présentant ces enjeux majeurs étaient localisées, ce qui permettrait également de cibler certaines actions du plan sur certaines SER ou d'établir un calendrier d'application de chaque action par SER, en fonction du niveau d'enjeu correspondant.

### **2.1.2 Les perspectives d'évolution du territoire, sans projet de PRFB**

L'évaluation environnementale fournit une analyse complète, par enjeu, des tendances en cours et de leur évolution prévisible dans le cas où le projet de PRFB serait mis en œuvre. D'après cette évaluation, le projet de PRFB permet une stabilisation de la situation de chacun des enjeux. L'Ae ne souscrit pas à tous les diagnostics, notamment :

- à propos de la dégradation de l'équilibre sylvo-cynégétique. L'Ae est réservée sur l'utilisation de la chasse comme seul moyen de restaurer la biodiversité compromise par la prolifération du gibier, sans mention, ni analyse, de stratégies fondées sur la nature<sup>17</sup> ;
- une amélioration de la résilience des forêts, supposées se dégrader, est attendue de programmes de recherche privilégiant l'amélioration génétique. L'Ae relève que sans remise en question de la sylviculture unispécifique, de l'étagement des peuplements, et de la restauration des sols, favorables au maintien d'un biotope humide, l'amélioration de la résilience risque d'être faible ;
- le risque sanitaire, entendu comme le risque de maladies des forêts, suit une tendance négative que le projet de PRFB propose de corriger par une protection phytosanitaire. Pour l'Ae, cette stratégie, qui s'oppose à des visions basées sur l'écologie, est exposée à l'apparition

<sup>17</sup> Voir <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

de résistances aux produits de traitement qui risquent en outre de dégrader la biodiversité des milieux, notamment aquatiques.

L'Ae revient, au chapitre 3 sur ces questions et propose plusieurs recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet de PRFB.

## ***2.2 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de PRFB a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

L'évaluation environnementale indique qu'il n'a pas été établi de scénario alternatif, notamment en ce qui concerne la mobilisation supplémentaire de bois, mais n'en donne pas les raisons.

***L'Ae recommande de justifier l'absence de solution alternative au projet de PRFB proposé et d'explicitier les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.***

## ***2.3 Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PRFB et mesures d'évitement et de réduction***

Les effets du projet de PRFB sont analysés selon une approche uniquement qualitative, l'évaluation environnementale soulignant qu'« à l'échelle du PRFB, les actions peuvent rarement être décrites de façon précise sur la façon dont les enjeux environnementaux seront pris en compte localement, dans la réalisation des opérations. » L'Ae ne souscrit pas complètement à cette assertion.

L'évaluation environnementale se concentre sur les enjeux majeurs listés page 13 du présent avis, mais aborde également des enjeux jugés modérés puis des enjeux limités. Cette approche ne facilite pas la lecture du document, les mêmes questions relevant d'un type d'impact étant abordées à plusieurs endroits du document.

Les impacts sont classés, selon la grille présentée figure 3, aucun impact n'est jugé « *potentiellement négatif* ». L'Ae souligne que la catégorie en jaune (neutre ou modéré potentiellement négatif) sur la figure 3 est ambiguë et ne permet pas de trancher entre la présence d'un impact et l'absence d'incidence significative.

Le dossier indique que l'évaluation environnementale s'est déroulée au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PRFB. De ce fait une partie des mesures d'évitement et de réduction sont intégrées au sein du projet de PRFB lui-même.

	Impact positif sur l'environnement
	Impact positif sous conditions à respecter
	Impact neutre avec vigilance forte ou impact modéré potentiellement négatif
	Impact potentiellement négatif
	Pas d'effet identifié

Figure 3 : Classification des impacts des actions par l'évaluation environnementale.

### **2.3.1 Adaptation au changement climatique**

L'adaptation au changement climatique sera, d'après le dossier, facilitée par le développement des connaissances, promu par plusieurs actions du projet de PRFB, ainsi que par la mise en place d'outils d'aide à la décision et d'aide au renouvellement des peuplements, notamment par des essences

adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Aucune mesure ne paraît, pour l'évaluation environnementale, avoir de conséquence négative ou neutre sur l'adaptation au changement climatique. Aucun scénario d'adaptation n'est mis en place afin de mettre en évidence dans quelles conditions cette adaptation sera efficace. Il n'est pas non plus procédé à une analyse des risques liés à la vulnérabilité de la forêt. Enfin, aucun regard critique n'est porté sur les trajectoires d'innovation, entre, par exemple, une amélioration génétique et une gestion plus écologique de la forêt, et leurs conséquences sur la résilience des écosystèmes forestiers.

***L'Ae recommande d'approfondir le sujet de l'adaptation au changement climatique par une analyse des risques encourus par la forêt et des avantages des différentes trajectoires visant à augmenter sa résilience.***

### 2.3.2 Incidences sur le changement climatique

Cette question est succinctement abordée avec celle de l'adaptation au changement climatique. Le seul impact positif majeur est lié à la mise en œuvre du « *plan bois construction* ». Il n'est pas identifié d'impact négatif. « *L'établissement d'une stratégie pour la reconnaissance du rôle de la forêt dans la séquestration du carbone* » est évoqué, ainsi que des actions en faveur de la transformation du bois dans la région et de l'optimisation des transports. L'évaluation environnementale n'a pas procédé au calcul du stockage de carbone lié à ces actions positives, ni à celui qui résulte de l'accroissement de la mobilisation de bois<sup>18</sup>. L'évaluation des quantités de carbone stockées dans la biomasse et les sols ainsi que celle des émissions évitées par substitution de matériaux et d'énergie fossiles permettrait d'affiner la contribution du PRFB à la stratégie nationale bas carbone. Celle-ci, en cours d'adoption en France, prévoit une trajectoire ambitieuse vers la neutralité carbone en 2050, ce qui implique le développement du stockage de carbone dans la biomasse. Le PRFB devrait constituer un des plans qui rendent possible le respect de cette trajectoire. L'Ae revient sur cette question au § 3.2.2 page 21.

***L'Ae recommande d'évaluer quantitativement le bilan carbone du projet de PRFB et de l'analyser au regard de la trajectoire de la France vers la neutralité carbone en 2050.***

### 2.3.3 Incidences sur la biodiversité

L'analyse détaillée des incidences sur la biodiversité identifie des impacts positifs, potentiellement positifs et neutres selon les trois premières catégories de la grille présentée en figure 3. Les impacts positifs tiennent, selon le dossier, à l'encouragement à des cycles longs du fait du développement de la construction en bois, au développement de la gestion durable des forêts, aux programmes de recherche et développement, à la reconnaissance des services écosystémiques de la forêt, au plan d'action pour l'équilibre sylvo-cynégétique et à l'élaboration de documents facilitant l'adoption des législations. Les actions visant à prendre en compte les enjeux spécifiques des « *milieux naturels*

---

<sup>18</sup> De façon surprenante, dans le chapitre sur les risques l'évaluation environnementale mentionne : « *Concernant la qualité de l'air, l'objectif de mobilisation supplémentaire de 2,4 millions de m<sup>3</sup> se traduit par une augmentation du bois-énergie (1 170 millions de m<sup>3</sup> en 2016, 1 370 millions de m<sup>3</sup> en 2022, 1 838 millions de m<sup>3</sup> en 2027). Cette augmentation sensible peut se traduire par une augmentation de pollution atmosphérique (principalement CO<sub>2</sub>) dans l'air et de ce fait une dégradation de la qualité de l'air, principalement en zones urbaines.* » Cette phrase traduit une confusion entre gaz à effet de serre, qui lorsqu'il est émis à partir de ressources renouvelables vient en substitution du CO<sub>2</sub> d'origine fossile, et polluants atmosphériques comme les poussières qui peuvent effectivement être liés à la combustion du bois.

*protégés ou inventoriés* » comme les sites Natura 2000<sup>19</sup>, les Znieff<sup>20</sup>, les réserves, etc. viennent s'ajouter à ces impacts positifs. Les impacts « potentiellement négatifs » sont liés à la mobilisation des feuillus, au développement de la mécanisation et à l'optimisation de la mobilisation des gros bois.

L'absence totale de quantification des impacts sur le fonctionnement des écosystèmes, la biodiversité et les invasions biologiques, le caractère incitatif de l'essentiel des mesures et l'imprécision des critères environnementaux conditionnant éventuellement les aides diverses ne permettent pas à l'Ae de souscrire à ce diagnostic d'impact positif ou neutre qui n'apparaît pas démontré.

Les mesures ERC présentées, soit neuf mesures d'évitement et une mesure de réduction, consistent en des encouragements, préconisations, formations, portant parfois sur le respect de la réglementation mais à aucun moment ne prévoient d'interdiction de pratiques délétères ou de conditionnalité des aides. Aucune des mesures ERC ne garantit l'absence de perte nette de biodiversité.

Les indicateurs de suivi permettant de s'assurer de la préservation de la biodiversité et du fonctionnement des continuités écologiques (« indicateurs de suivi des habitats et des espèces remarquables, indicateurs de suivi de la biodiversité forestière ») ne figurent pas parmi les indicateurs définis par le PRFB.

***L'Ae recommande d'objectiver les impacts sur le fonctionnement des écosystèmes, la biodiversité et les invasions biologiques à l'aide d'analyses quantitatives et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction prescriptives afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.***

#### 2.3.4 Incidences sur la ressource en eau

Ce thème n'est traité que comme un enjeu limité, alors que les impacts sur les sols et l'air sont classés comme modérés. Ce thème est affecté par un nombre important d'« *impacts neutres assortis de points de vigilance ou impacts potentiellement négatifs* » notamment en ce qui concerne les opérations de gestion à proximité des cours d'eau et les traitements phytosanitaires. La mobilisation dans les fortes pentes ou celle des résineux, ainsi que les pratiques sylvicoles lourdes, notamment celles qui recourent à la mécanisation ou aux coupes rases, sont également considérées comme susceptibles d'avoir des impacts sur la ressource en eau. À l'inverse, les actions qui ont pour objectif le partage de l'information sont jugées contribuer positivement à la qualité des eaux par la connaissance des enjeux qu'elles apportent. Elles sont classées à la fois comme mesures d'évitement et de réduction. Une autre mesure de réduction est l'objectif « zéro phyto » dont la trajectoire n'est pas précisée ni quantifiée. L'évaluation environnementale n'identifie pas les cours d'eau nécessitant des précautions particulières, du fait de leur vulnérabilité aux pollutions et ne propose pas de préconisations spécifiques pour éviter et réduire les impacts sur ces milieux. L'Ae s'interroge, faute de données précises, sur l'éventualité d'assèchement de zones humides, notamment du fait de la populiculture, ce qui nécessiterait des mesures de compensation.

***L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par un volet quantitatif sur la qualité des eaux, de garantir l'absence d'impact sur les zones humides et de présenter des mesures d'évitement et de réduction précises pour protéger la qualité des eaux.***

<sup>19</sup> L'Ae aborde la question des incidences sur les sites Natura 2000 au paragraphe 2.4.

<sup>20</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Znieff a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### 2.3.5 Incidences sur les paysages

Les incidences positives sont liées aux actions de sensibilisation et de formation, à la création d'un comité technique « *forêt environnement urbanisme* » et à la prise en compte des attentes sociales pour la définition d'itinéraires sylvicoles. Le regroupement de parcelles est également considéré comme pouvant avoir un impact positif sur le paysage. Ces mesures à impact positif sont reprises dans le chapitre sur les mesures d'évitement et de réduction. À l'inverse, les coupes rases sont évoquées comme ayant un impact neutre ou potentiellement négatif, conséquence du soutien à l'investissement productif dans les territoires en déficit de sylviculture alors qu'on attendrait un impact strictement négatif. Il en est de même pour la « *mobilisation des feuillus sociaux* ». L'évaluation environnementale présente comme mesure de réduction des effets paysagers des coupes rases le fait que les certifications PEFC<sup>21</sup> ou FSC<sup>22</sup> recommandent de les limiter, alors que pour l'Ae, il conviendrait de viser leur arrêt à terme.

***L'Ae recommande de conditionner le soutien à la production forestière à l'absence de coupe rase et plus généralement de proposer un accompagnement renforcé pour la mise en œuvre d'alternatives.***

### 2.3.6 Incidences sur les sols

L'évaluation environnementale qualifie d'« *Impact neutre avec vigilance forte ou impact modéré potentiellement négatif* » les effets du surcroît de mobilisation de bois dans des zones non exploitées et la mécanisation de la récolte. Il est souligné que l'intensification des pratiques avec le recours aux produits phytosanitaires<sup>23</sup> engendre une pollution et un tassement des sols. Dans la catégorie des impacts limités, est compté l'accroissement des itinéraires de desserte et les coupes à blanc qui créent des risques de tassement et d'érosion des sols. Les mesures concernant la recherche, la formation, les pratiques « zéro phyto », ainsi que l'utilisation de matériel technique performant et l'allongement des durées d'exploitations<sup>24</sup> sont jugées positives pour les sols et supposées éviter ou réduire les impacts. L'axe de recherche « *pin maritime du futur* » est mentionné sans que son état d'avancement, ni les objectifs recherchés, ne soient précisés. Le lien avec la réduction des impacts sur les sols pourrait être développé.

Pour cet enjeu encore l'Ae constate que l'évaluation environnementale mentionne des effets positifs et négatifs de mesures non prescriptives sans aucune évaluation quantitative. La conclusion n'est donc pas garantie.

***L'Ae recommande de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction prescriptives en matière de lutte contre le tassement et la pollution des sols.***

---

<sup>21</sup> Le [programme de reconnaissance des certifications forestières](#) (PEFC) est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. (Source Wikipédia)

<sup>22</sup> Le [Forest Stewardship Council](#) (FSC, Conseil de Soutien de la Forêt) est un label environnemental, dont le but est d'assurer que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts. (Source Wikipédia)

<sup>23</sup> Un produit phytosanitaire est un produit chimique utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Par extension, on utilise ce mot pour désigner des produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons. Ces produits font partie, avec les biocides, de la famille des pesticides. Source Wikipédia.

<sup>24</sup> Le dossier est contradictoire sur ce point puisqu'il est indiqué : « *l'allongement des cycles de production permet de limiter le nombre de passage des engins et donc, le phénomène de tassement des sols. Il permet également à la microfaune du sol de se développer sur des cycles de production plus longs.* » et en même temps est présentée comme mesure d'évitement : « *Le GIS « Pin maritime du futur » étudiera l'impact potentiel d'un raccourcissement du cycle de production à 25 ans* »

## 2.4 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier indique que 40 % des ZPS et 55 % des ZSC de la région, en surface, sont situées en forêt mais fournit un tableau des surfaces qui ne comporte pas les mêmes nombres (29 % des ZPS et 40 % des ZSC).

***L'Ae recommande de vérifier les nombres et pourcentages de sites Natura 2000 situées en forêt de l'évaluation environnementale ainsi que leur cohérence avec le texte du document.***

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'est appuyée sur les documents d'objectifs (Docob) d'une sélection de 27 sites forestiers de la région. Le tri des sites a été établi sur des critères objectifs concernant les habitats. Le tri sur la base des espèces s'est appuyé sur le croisement d'un indice de sensibilité à la gestion forestière à dire d'expert et du caractère patrimonial de l'espèce sur la base de critères de l'UICN<sup>25</sup>.

Le dossier résume l'analyse des Docob de ces sites en proposant une série d'enjeux à prendre en compte pour les massifs de Nouvelle-Aquitaine :

- *« préservation des continuums forestiers (haies, lisières forestières, arbres isolés et boisements relictuels) ;*
- *préservation des habitats forestiers les plus menacés (forêts dunaires, alluviales, tourbières boisées, chênaies vertes et pionnières...);*
- *préservation des forêts mûres et âgées ;*
- *préservation des arbres sénescents, du bois mort sur pied ou au sol, et des arbres à cavités ;*
- *préservation d'une mosaïque des milieux ouverts intra-forestiers : zones humides, tourbières et mares, et semi-ouverts (landes) ;*
- *encourager une gestion environnementale / durable des boisements d'intérêts communautaires (régénération naturelle, éclaircie avec abandon de bois dans jeunes peuplement, gestion lisières, maintien d'îlots de vieillissement et mûrs, allongement des jachères forestières, diversifier les traitements, gestion fréquentation) ;*
- *restauration de l'équilibre forêt / gibier. »*

L'Ae observe que les enjeux de préservation des ripisylves apparaissent plusieurs fois au sein des Docob, ce dont la liste ci-dessus ne rend pas compte. De même, les enjeux relatifs aux espèces n'apparaissent pas, alors que plusieurs sites sont concernés, il conviendra de bien les prendre en compte dans les documents de niveau infrarégional. À l'inverse, l'item « restauration de l'équilibre forêt-gibier » n'apparaît que pour un seul des 27 sites, celui de la presqu'île d'Arvert. Le Docob de ce site comporte bien une fiche qui vise à limiter la présence du grand gibier en déplaçant les sites d'agraine<sup>26</sup> en réduisant celui-ci, et en organisant des battues administratives en cas d'absolue nécessité. Il importe donc de justifier son classement parmi les « *Enjeux principaux à respecter sur les sites N2000 forestiers prioritaires de Nouvelle-Aquitaine* ».

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas conclusive. Elle souligne que « *le PRFB étant un document-cadre, il souligne les enjeux environnementaux à prendre en compte* » et que les documents de niveau inférieur auront vocation à traduire de façon plus précise ces enjeux en s'appuyant sur les Docob, propres à chaque site. Un paragraphe intitulé « *Dispositif vis-à-vis des*

<sup>25</sup> [Union internationale pour la conservation de la nature.](http://www.unep.org/fr/union-internationale-pour-la-conservation-de-la-nature)

<sup>26</sup> L'agraine est une pratique cynégétique consistant à affourager des animaux sauvages, dans leur environnement (plus souvent dans la forêt et plus rarement dans les champs). Le mot « agraine » est plutôt réservé aux sangliers, mais il est parfois utilisé pour les cervidés ou les oiseaux chassables. Source Wikipédia.

*impacts résiduels* » prévoit de s'appuyer sur la formation et le conseil pour réduire ces impacts. L'Ae rappelle que l'adoption du programme ne sera possible que si les impacts résiduels, avant compensation, sur les habitats et espèces qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000 sont nuls, il convient donc d'adopter une disposition plus contraignante qu'un simple encouragement à la réduction d'impact.

**L'Ae recommande :**

- *d'accroître la représentativité des enjeux à prendre en compte en ajoutant un enjeu « ripisylve » ;*
- *de justifier l'enjeu « équilibre sylvo-génétique » qui n'apparaît que pour un des sites de la sélection ;*
- *de mettre en place une mesure qui proscrie toute pratique forestière qui ne soit pas conforme au Docob, tant concernant les espèces que les habitats, au sein de chacun des sites Natura 2000.*

## **2.5 Dispositif de suivi**

Quatorze indicateurs de suivi sont mentionnés dans le paragraphe « *les indicateurs et le suivi du PRFB* », mais ils ne sont pas associés à une action particulière et ils ne correspondent pas aux « *indicateurs de résultats – suivi* » indiqués dans chaque fiche d'action. Par ailleurs, l'évaluation environnementale propose 16 indicateurs issus de travaux de l'institut géographique national dont seulement quelques uns sont communs avec ceux du projet de PRFB. Les rapporteurs ont été informés que les indicateurs du PRFB prenaient en compte les propositions de l'évaluation environnementale mais que le choix d'un jeu limité d'indicateurs avait été opéré, notamment du fait du coût élevé de certains indicateurs fournis par l'IGN. L'Ae observe que cette limitation a conduit à ne reprendre qu'un nombre limité d'indicateurs environnementaux alors qu'il a été affirmé aux rapporteurs que le PRFB respectait l'équilibre des trois piliers du développement durable.

L'Ae considère qu'il convient d'inscrire dans la liste des indicateurs, le cas échéant par substitution d'indicateurs à visée économique, les indicateurs suivants :

- les surfaces de peuplements transformés (modification profonde de l'écosystème notamment si changement d'essence) avec une aide publique, y compris la part de transformation en résineux ;
- le volume de bois mort à l'hectare ;
- la surface des défrichements autorisés.

Aucun des indicateurs de suivi du programme, ceux des fiches d'actions ou ceux proposés par l'évaluation environnementale ne définit de valeur-cible à atteindre ni d'échéance de résultat. Les indicateurs de suivi des fiches d'actions ne mentionnent pas les sources pour le calcul des indicateurs ni leur fréquence.

**L'Ae recommande d'intégrer au moins trois indicateurs environnementaux :**

- *les surfaces des peuplements transformés ;*
- *le volume de bois mort à l'hectare ;*
- *la surface des défrichements autorisés.*

**Elle recommande également d'associer à chaque indicateur une méthode de calcul, une source d'information, une valeur cible et une trajectoire pour l'atteindre.**

## 2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique est fourni sous la forme d'un document séparé de 36 pages. Il reprend la plupart des éléments de l'évaluation environnementale mais bien souvent il s'agit de collages<sup>27</sup> de paragraphes copiés dans cette dernière. Les chapitres ne sont pas numérotés ce qui masque l'articulation entre les différents chapitres.

***L'Ae recommande de reprendre le résumé non technique de façon à accroître sa lisibilité pour le grand public, et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.***

## 3 Prise en compte de l'environnement par le projet de PRFB

### 3.1 Capacité du projet de PRFB à améliorer la préservation de l'environnement

De façon générale, le projet de PRFB aborde les questions environnementales sous un angle seulement qualitatif. La mise en œuvre envisagée fait appel à la formation, à la sensibilisation, au respect de la réglementation et à la vigilance, sans analyser plus précisément les leviers, régaliens, financiers, éducatifs, normatifs et certificatifs permettant de faire évoluer dans un sens favorable à l'environnement les pratiques sylvicoles, tant de la forêt privée que de la forêt domaniale. Selon l'Ae, le PRFB devrait comporter la description de tels leviers, une évaluation de leur performance eu égard à une trajectoire définie et les dispositions qui permettent d'en ajuster la portée en lien avec les résultats du suivi.

***L'Ae recommande de lister les leviers disponibles pour réaliser les objectifs du projet de PRFB favorables à l'environnement et de montrer comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction du résultat.***

L'Ae observe que l'ensemble des fiches actions prévoit essentiellement des actions incitatives, avec parfois quelques éléments de conditionnalité liées à l'environnement, en général peu précises. Plusieurs explications ont été fournies aux rapporteurs lors de la visite, notamment l'engagement important des acteurs de la filière, dont toutes les composantes de l'amont à l'aval sont présentes dans la région, et le contrôle par le centre régional de la propriété forestière et l'État de la qualité des plans simples de gestion et des documents de gestion durable qui leurs donnent un caractère contraignant en matière de respect des bonnes pratiques. Les rapporteurs ont bien perçu les motivations des acteurs de la filière forêt-bois pour une protection optimale de l'environnement. Néanmoins, ce renvoi à des documents d'ordre inférieur ou au niveau projet, alors que l'efficacité du projet de PRFB repose visiblement sur une application stricte de certaines « préconisations », reste pour l'Ae difficilement compréhensible. En admettant, d'une part que les conditions d'attribution des aides ne puissent être listées de façon précise pour toutes les mesures, d'autre part que la dimension territoriale et les spécificités forestières locales soient des éléments importants à prendre en considération, l'Ae considère qu'une préconisation « enveloppe » serait d'exiger la réalisation d'un diagnostic environnemental pour les PSG et DGD ainsi que chaque dossier d'aide. L'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) serait requis préalablement à la décision d'aide.

***L'Ae recommande de revoir à la hausse le niveau de prescription du projet de PRFB et de l'ajuster à la hauteur des enjeux environnementaux identifiés et affichés en prévoyant notamment l'inclusion dans tous les dossiers d'aide d'un diagnostic environnemental à valider par la Dreal.***

<sup>27</sup> Parfois la police de caractères initiale a été conservée au collage ce qui donne un aspect de *patchwork* peu esthétique.

## 3.2 Analyse des actions par enjeu environnemental

### 3.2.1 Adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique

La prise en compte de cet enjeu environnemental s'appuie majoritairement sur la recherche. Seules les actions 33 et 34 ont un caractère opérationnel. La première prévoit, avec un financement total de 1,1 M€, la mise en application d'une méthodologie mise au point récemment afin de prendre en compte les effets du réchauffement climatique pour le renouvellement des forêts littorales. L'action 34, dont le budget n'est pas précisé, est un plan régional de gestion de la crise en cas de tempête, avec d'ailleurs un volet recherche.

L'action 16 vise à encourager la recherche avec un financement de 400 000 € par an et prévoit parmi ses neuf priorités une thématique « *Analyser les mécanismes de la résilience et de l'adaptation des forêts aux changements climatiques* » tandis que l'action 23 prévoit de subventionner à hauteur de 600 000 € par an le groupement d'intérêt scientifique (GIS) « *Pin maritime* » et comporte un thème « *Evolution des conditions climatiques* », sur 13. L'action 24, dotée de 300 000 € par an de subventions publiques, a pour objectif d'accélérer les programmes de recherche « *pour l'amélioration de la production et l'adaptation au changement climatique* » en ce qui concerne les résineux de montagne dont l'essence prioritaire est le Douglas. L'action 27, dont le budget n'est pas indiqué, permettra d'accélérer la recherche « *pour l'amélioration de la production et l'adaptation au changement climatique* » du peuplier. Elle s'appuie sur l'innovation variétale.

Le projet de PRFB paraît s'appuyer majoritairement sur l'innovation variétale des essences principales, Pin maritime, chênes, résineux de montagne et peuplier, cultivées dans les différents massifs de la région. Les acteurs du PRFB manifestent leur volonté de faire face à l'ensemble des risques encourus par la forêt face aux changements climatiques et soulignent que leur stratégie est ajustée à chaque terrain et chaque situation en tenant compte des données scientifiques les plus récentes. Néanmoins, le dossier ne comporte pas d'évaluation des risques liés au changement climatique. L'éventualité de compléter l'innovation variétale par une gestion plus écologique de la forêt allant dans le sens d'une plus grande diversité des essences, du remplacement des monocultures par des forêts diversifiées de feuillus, d'une moindre densité pour prévenir l'évapotranspiration, etc., n'a pas été exclue par les acteurs du PRFB lors des réunions, en fonction de la spécificité des territoires, mais n'apparaît pas dans le dossier.

***L'Ae recommande de compléter les actions visant l'adaptation au changement climatique par des mesures faisant appel à des pratiques de sylviculture alternatives privilégiant une gestion plus écologique et résiliente de la forêt.***

### 3.2.2 Capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par le stockage du carbone dans le bois et les sols

Le projet de PRFB fait état d'un haut niveau d'ambition en ce qui concerne son rôle en matière de lutte contre le changement climatique. Cette ambition s'appuie sur les conclusions du groupe international d'experts sur le climat (GIEC) : « *En accord avec le dernier rapport du GIEC datant d'octobre 2018, l'État et le Conseil régional ont piloté l'élaboration de ce projet de PRFB auquel l'ensemble des acteurs de la filière et du territoire concernés ont largement participé* ».

Le dossier présente le calcul d'une consommation actuelle de 233 000 m<sup>3</sup> de bois pour la construction en Nouvelle-Aquitaine, essentiellement des bois d'importation. Sur la base d'une tonne de CO<sub>2</sub> stockée dans un m<sup>3</sup> de bois, le dossier estime que 700 000 tonnes de CO<sub>2</sub> pourraient être stockées chaque année si la construction en bois passait de 10 à 30 %. Il ne s'agit cependant pas d'un objectif.

Les enjeux du développement de la filière et de la promotion des bois locaux sont donc importants pour contribuer à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'orientation 1.1 « *Investir pour mieux valoriser la ressource bois régionale* » contribue au développement de la filière bois et à la valorisation de l'ensemble du bois récolté en forêt en respectant la hiérarchie des usages<sup>28</sup>. L'action 2 qui vise le développement des entreprises de la filière bois et l'action 3 qui développe l'usage du bois dans la construction sont susceptibles d'accroître le stockage du carbone et de réduire les besoins en matériaux extraits du sol et du sous-sol. Ces deux actions représentent 83,5 M€ d'aide publique sur la durée du projet de PRFB. Dans une moindre mesure, l'action 26 (25 M€) sur l'amélioration des chênaies de faible valeur économique contribue elle aussi au stockage du carbone. L'action 21 pour la valorisation des services écosystémiques rendus par la forêt gérée est centrée sur le rôle de la forêt pour le stockage du carbone, son objectif est d'établir une stratégie à dix ans.

L'évaluation environnementale n'apporte pas au processus de conception du projet de PRFB les éléments quantitatifs qui permettraient à celui-ci de mettre en place des objectifs quantifiés de stockage de carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au regard de la stratégie nationale bas carbone. Or, une étude récente de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et de l'Institut géographique national (IGN) propose des éléments précis pour le calcul des émissions de carbone évitées en fonction du type de gestion forestière et des usages du bois. Cette étude, dont les rapporteurs ont appris, lors de leur visite dans la région, qu'une déclinaison en Nouvelle-Aquitaine était disponible, montre que le stockage dans les feuillus ou les résineux diffère considérablement, confirme que le stockage dans le bois mort et dans les sols contribue de façon significative au stockage global. Enfin, elle met en évidence l'importance de la substitution de matériaux ou de ressources énergétiques fossiles par le bois (figure 4).

---

<sup>28</sup> La hiérarchie des usages du bois est rappelée dans le dossier 1° bois d'œuvre, 2° bois industrie, 3° bois énergie

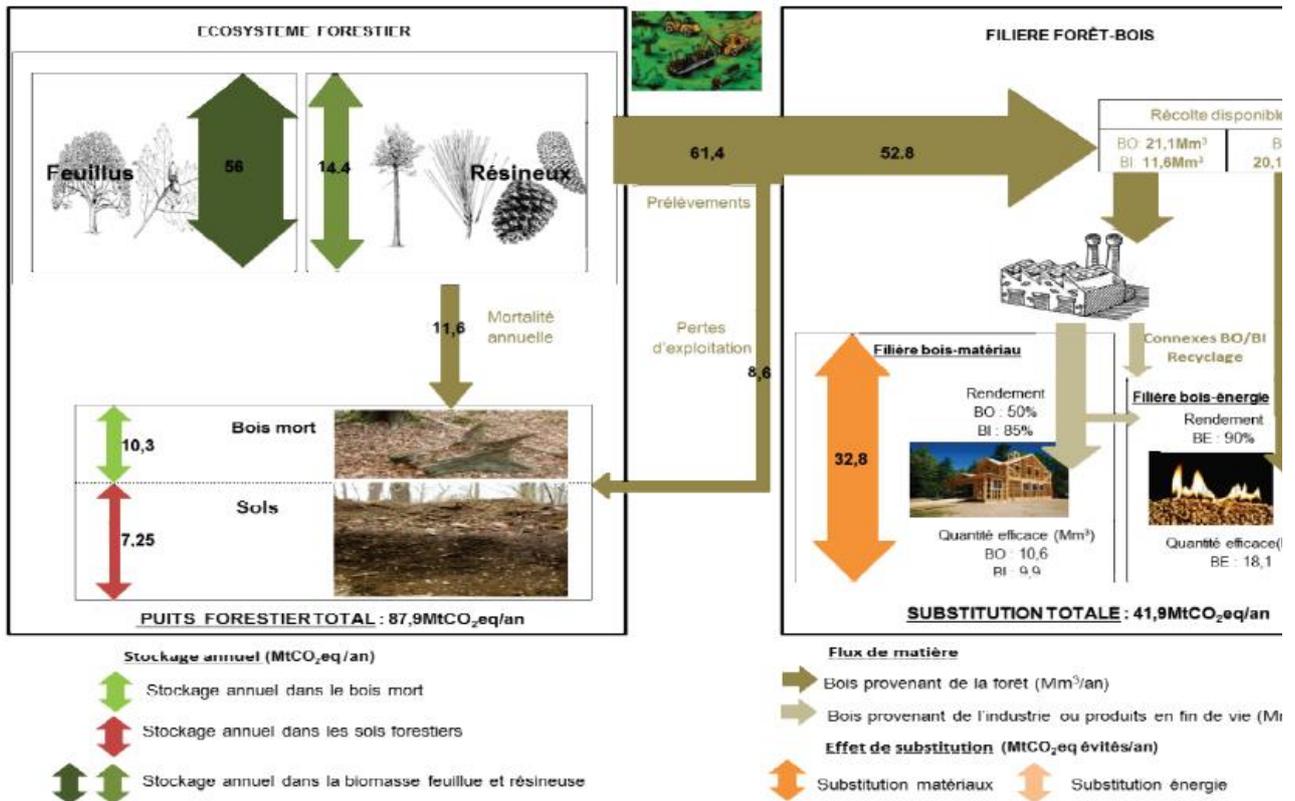


Figure 4 : Schéma illustrant les capacités de stockage de carbone de la filière forêt-bois (VAT=Volume aérien total, BO=Bois d'œuvre, BI=Bois d'industrie, BE=Bois énergie). Source : étude Inra-IGN<sup>29</sup>

Selon ces résultats, la quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées selon un scénario d'évolution de la forêt à l'échelle d'un PRFB comme celui de Nouvelle-Aquitaine paraît quantifiable. Cette absence d'évaluation quantitative est d'autant plus préjudiciable que l'aide publique susceptible d'être allouée aux actions qui contribuent au stockage du carbone est significative<sup>30</sup>, et donc incitative. Une évaluation quantitative aurait notamment permis de définir plusieurs scénarios de conduite sylvicole pour le PRFB et de favoriser des choix en faveur d'un stockage du carbone équivalent à des émissions négatives de gaz à effet de serre.

**L'Ae recommande d'intégrer au projet de PRFB un bilan carbone quantitatif prévoyant dès aujourd'hui une trajectoire de stockage du carbone conforme aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone.**

La substitution de bois d'importation par des bois locaux mériterait d'être étudiée notamment à travers le prisme de la réduction des émissions liées au transport. Aucune action spécifique à cette substitution n'est mentionnée, même si les actions de développement de la filière y contribuent.

**L'Ae recommande d'affiner l'analyse sur la substitution du bois d'importation par des bois locaux en termes de bilan carbone global.**

<sup>29</sup> [Étude Inra-IGN pour le ministère chargé de la forêt : Roux et al. Quel rôle pour les forêts et la filière forêt-bois françaises dans l'atténuation du changement climatique ? Juin 2017](#)

<sup>30</sup> Elle n'est pas non plus réellement chiffrable, elle n'est pas indiquée pour chacune des actions et les actions pour lesquelles elle est indiquée ont également d'autres objectifs que le stockage du carbone.

### 3.2.3 Conservation de la biodiversité forestière, des écosystèmes aquatiques et des continuités écologiques

L'action 9 qui promeut la mécanisation de la sylviculture de feuillus prévoit quelques mesures de limitation des impacts sur les sols et milieux et conditionne les aides publiques à l'utilisation d'engins qui respectent les milieux. L'action 10 indique que « *Les acteurs du développement forestier identifieront en particulier les enjeux en termes de protection des sols, des habitats et du paysage.* »

C'est au sein de l'axe 2 « *Renforcer la gestion durable de la forêt* » que l'Ae s'attend à rencontrer les mesures les plus favorables à la biodiversité. L'action 15 prévoit l'augmentation de 25 % de la surface forestière exploitée sur les bases d'un document de gestion durable. Actuellement un tiers de la forêt dispose d'un tel document. Donc cet objectif portera la part de forêt gérée selon des principes durables à 41 % dans dix ans. Pour l'Ae, cette ambition, pourtant soutenue par des financements publics, semble limitée. L'action 17 concernant la définition d'itinéraires sylvicoles prévoit de diffuser « *les pratiques sylvicoles qui ont un impact positif significatif sur l'environnement, en particulier la préservation de la biodiversité et des milieux (zones humides, ripisylves, îlots de sénescence, ...)* ». L'action 19, dotée de 3 M€ par an de subventions publiques, conditionne les aides à la présentation d'une garantie de gestion durable et au respect de la réglementation sur les zonages environnementaux. L'action 20 intégrera des considérations sur la biodiversité dans les formations prévues. L'action 22 devra être réalisée sans préjudice de la préservation de la biodiversité. L'action 33 concernant le châtaignier, prévoit de sensibiliser aux questions de biodiversité mais ne semble pas conditionner les aides bien que 33 M€ de financements publics soient prévus.

Les axes 3 et 4 n'évoquent la préservation de la biodiversité qu'à travers l'action 32 qui traite de l'équilibre sylvo-cynégétique : « *La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique vise une diminution de la pression de la faune sur les milieux et contribue donc à la préservation de la biodiversité.* » L'Ae considère que le rôle des herbivores en faveur de la biodiversité des végétaux devrait être explorés plus avant afin de développer des modes de régulation complémentaires ou alternatifs à la chasse. Le dossier ne mentionne pas non plus la pratique de l'agrainage qui est évoquée dans le Docob du site Natura 2000 presque île d'Arvert (cf. §2.4). Les rapporteurs ont été informés que cette pratique ne concernait pas la région, ce dont l'Ae prend acte.

De façon générale, le projet de PRFB ne comporte pas de mesure modifiant fondamentalement les pratiques de gestion forestières en vue de la préservation de la biodiversité. L'amélioration génétique des peuplements, la mécanisation, l'amélioration de la desserte, la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique font appel à l'innovation mais restent des outils de gestion forestière n'intégrant que peu des pratiques sylvicoles agissant sur l'équilibre du biotope (diversité et étagement des peuplements, préservation des sols). Les acteurs du PRFB ont néanmoins affirmé lors des réunions avec les rapporteurs leur attachement à développer la biodiversité en forêt et considèrent que la « *forêt cultivée*<sup>31</sup> » présente également des avantages en matière de préservation de la biodiversité. Pour l'Ae, il importe que ces affirmations soient démontrées dans le dossier.

Enfin, le dossier n'évoque pas le principe de non-régression environnementale, inscrit à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Le PRFB devrait rappeler cette exigence afin de s'assurer qu'il sera mis en application dans les documents infrarégionaux en prenant en compte les spécificités de la biodiversité des territoires.

<sup>31</sup> Les professionnels de la filière bois ont insisté auprès des rapporteurs sur le caractère « *cultivé au sens noble* » de la sylviculture de la région.

*L'Ae recommande de préciser l'effet des mesures du PRFB en matière de biodiversité en évaluant l'intérêt pour celle-ci du maintien majoritaire d'une forêt cultivée et de prévoir une mesure qui garantisse l'application du principe de non régression environnementale dans les plans infrarégionaux concernant la forêt.*

### 3.2.4 Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

Les enjeux de protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau de surface et souterraine sont peu présents dans les orientations et actions du projet de PRFB de Nouvelle-Aquitaine. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un « enjeu majeur » pour l'évaluation environnementale qui le classe dans les « enjeux limités ».

Seules trois actions mentionnent explicitement des objectifs de préservation de la ressource en eau (voir la colonne « Eau » des tableaux en annexe page 27 du présent avis). L'action 8 qui vise l'amélioration de la desserte des massifs et la mécanisation des prélèvements dans les forêts en forte pente indique que « les maîtres d'ouvrage devront s'engager à respecter la loi sur l'eau » ce qui, pour l'Ae, serait la moindre des choses. L'action 20 de formation des propriétaires forestiers et des élus prévoit une présentation des pratiques favorables à la qualité de l'eau. L'action 23 concernant le groupement d'intérêt scientifique Pin maritime prévoit de développer des pratiques économes en eau. La collecte et le partage des données sur les feux de forêt, objet de l'action 28 permettra de « [tenir] compte des bases de données cours d'eau départementales pour informer les ASA de DFCI<sup>32</sup> maîtres d'ouvrage des travaux hydrauliques. »

L'Ae considère que les quelques mesures prenant en compte explicitement les milieux aquatiques qui ne sont que des rappels de la réglementation, des informations ou des activités de recherche traduisent un niveau d'exigence minimaliste et ne peut garantir une contribution suffisante aux objectifs de bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau et à la préservation des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Elle observe également que l'action 31 concernant les enjeux phytosanitaires prévoit des mesures de lutte contre les « organismes nuisibles » et des « obligations de traitement ». L'évaluation environnementale ne prend en compte le risque de pollution des eaux par les pesticides qu'en soulignant l'effet positif, selon elle, de l'action 22 qui développera de « nouvelles variétés forestières, résistantes aux pathogènes et de ce fait, réduire[a] les occurrences de traitements ».

L'Ae prend acte des propos tenus par les représentants de la filière forêt-bois devant les rapporteurs concernant l'absence d'utilisation de pesticides en forêt, la lutte biologique et l'utilisation de variétés résistantes en substitution. Des alternatives comme l'accroissement de la diversité forestière mériteraient également d'être mises en œuvre et en tout état de cause le dossier devrait mentionner clairement cette proscription de la lutte chimique.

Enfin, bien que l'action 27 vise le développement de la populiculture elle ne prévoit que le développement de variétés exigeant peu d'entretien, peu d'intrants et tolérant les aléas sanitaires et climatiques sans mentionner les impacts sur l'eau. Il convient donc de préciser les conditions dans lesquelles la populiculture respecte la ressource et les milieux aquatiques, notamment les zones humides. L'Ae observe également qu'est prévue la : « Mobilisation des équipes de recherche en Sciences humaines et sociales pour étudier les questions d'acceptabilité sociale des reboisements en peuplier, frein important qui pénalise l'ensemble de la filière ». L'Ae observe que la convocation des seules sciences sociales pour améliorer l'acceptabilité d'une activité économique se solde souvent par un échec. Il serait plus utile de mobiliser l'ensemble des disciplines, y compris les sciences

<sup>32</sup> Associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies.

sociales, pour proposer une évaluation objective multidimensionnelle des questions environnementales et paysagères que posent les peupleraies.

### **3.2.5 Paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.**

Le projet de PRFB mentionne le paysage comme une priorité et signale l'existence de guides et recommandations paysagères spécifiques à la forêt limousine, à la forêt usagère de La Teste-de-Buch et à la dune du Pilat ainsi qu'à la vallée de la Vézère. Des « *annexes vertes* » sont également en cours de rédaction pour l'ex-Aquitaine sous les auspices du centre régional de la propriété forestière.

La prise en compte du paysage est cependant peu présente dans les enjeux environnementaux cités par le projet de PRFB. L'action 10 qui vise le regroupement de la gestion forestière sur des parcelles de taille plus importante (10 ha) mentionne l'importance d'identifier les enjeux paysagers. L'action 20 intègre le paysage dans les objectifs de formation des propriétaires, gestionnaires et élus. Une des conséquences sur le paysage de l'action 22 concernant le pin maritime est la création d'une mosaïque de peuplements de différentes classes d'âge, afin d'éviter les arrivées massives de bois sur le marché, qui devrait être intéressante pour la diversité des paysages. Le projet de PRFB n'aborde pas les questions de paysage liées à une diversification du couvert forestier ni les questions d'ouverture et de fermeture des paysages en lien avec les pratiques forestières. L'éventualité du remplacement des couverts feuillus par des forêts de résineux n'est pas non plus évoqué, alors qu'il semble probable sur certains territoires et que l'impact paysager est potentiellement négatif. L'évaluation environnementale classe certains enjeux paysagers au niveau « majeur » mais insiste surtout sur l'importance du couvert forestier pour la qualité du paysage sans mentionner les effets de fermeture du paysage.

***L'Ae recommande de renforcer la prise en compte du paysage pour éviter la fermeture des paysages par la forêt et la substitution des feuillus par les résineux.***

## Annexe

Tableaux 1, 2, 3 et 4 : liste des orientations et fiches actions des axes 1, 2, 3 et 4 du projet de PRFB Nouvelle-Aquitaine. Le budget correspond aux dépenses publiques annuelles prévues pour les actions qui ont identifié ces moyens, beaucoup d'actions n'ont pas indiqué de montant de financement alors que celui-ci est prévu. Les six colonnes de droite illustrent la mention des enjeux environnementaux par la fiche (case verte). La colonne « autre » traduit une prise en compte générale qui, le plus souvent, consiste à rappeler la réglementation.

Axe 1 : Renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois au bénéfice du territoire régional		Budget (M€/an)	Adaptation CC	Stockage C	Biodiversité	Eau	Paysage	Autre
<b>O1.1 : Investir pour mieux valoriser la ressource bois régionale</b>								
FA1	Mettre en place un observatoire de connaissance de la filière							
FA2	Accompagner le développement des entreprises de la filière et renforcer l'attractivité des territoires	8						
FA3	Mettre en œuvre le plan bois construction en Nouvelle-Aquitaine	0,35						
FA4	Intégrer la filière forêt-bois dans les actions de promotion des filières régionales à l'export							
<b>O1.2 : Investir pour la modernisation des entreprises et pour améliorer leur positionnement sur les marchés</b>								
FA2	Accompagner le développement des entreprises de la filière et renforcer l'attractivité des territoires							
FA5	Mener un plan d'actions pour accompagner l'emploi, maintenir et développer les compétences des entreprises							
FA6	Professionnaliser la fonction RH au sein des entreprises et mutualiser la fonction RH pour les plus petites entreprises							
FA7	Encourager les démarches collectives et les partenariats permettant de renforcer la structuration de la filière							
<b>O1.3 : Améliorer la compétitivité de la mobilisation de la ressource</b>								
FA7	Encourager les démarches collectives et les partenariats permettant de renforcer la structuration de la filière							
FA8	Développer l'équipement des massifs forestiers prioritaires dans une approche collective de type schéma de desserte et d'exploitabilité	2,6						
FA9	Développer la mécanisation dans l'exploitation des peuplements feuillus							
FA10	Regrouper la gestion forestière pour atteindre des unités d'au moins 10 ha	0,85						
<b>O1.4 : Investir dans la R&amp;D&amp;I et le transfert de technologie en s'appuyant sur le pôle de compétitivité Xylofutur</b>								
FA11	Innover en accentuant le travail en réseau							
<b>O1.5 : Mettre en œuvre des actions interprofessionnelles efficaces</b>								
FA12	Structurer l'organisation interprofessionnelle régionale pour conduire des programmes d'actions partagés	0,7						
FA13	Réaliser une étude prospective des emplois et des qualifications (domaines : exploitation forestière, sciage, panneaux)							
FA14	Accroître l'attractivité des métiers de la filière forêt-bois : agir sur le grand public, les entreprises, les prescripteurs							

Axe 2 : Renforcer la gestion durable de la forêt		Budget (M€/an)	Adaptation CC	Stockage C	Biodiversité	Eau	Paysage	Autre
O2.1 : Favoriser les actions contribuant à augmenter les surfaces de forêts gérées de façon durable								
FA15	Augmenter de 25% la surface forestière sous Document de Gestion Durable	0,4						
FA10	Regrouper la gestion forestière pour atteindre des unités d'au moins 10 ha	0,4						
O2.2 : Promouvoir une sylviculture de précision, économiquement performante et prenant en compte les enjeux environnementaux								
FA16	Innovier pour adapter les sylvicultures et compléter les connaissances dans le domaine de l'adaptation des forêts au changement climatique							
FA17	Définir des itinéraires sylvicoles adaptés aux différents types de peuplements et économiquement performants et développer des outils d'aide à la décision pertinents notamment vis-à-vis du changement climatique							
FA18	Actualiser les documents cadre de gestion afin de permettre une diversité d'itinéraires sylvicoles							
O2.3 : Investir dans le renouvellement des forêts et l'amélioration des peuplements								
FA19	Soutenir les investissements productifs, dans les territoires et pour les peuplements en déficit de sylviculture	3						
O2.4 : Former et accompagner les propriétaires forestiers privés, les gestionnaires forestiers et les élus (propriétaires forêt publique, aménageurs, prescripteurs)								
FA20	Former les propriétaires forestiers privés, les gestionnaires forestiers et les élus (propriétaires forêt publique, aménageurs, prescripteurs)	0,1						
O2.5 : Valoriser les services écosystémiques liés à la forêt et à sa gestion durable								
FA21	Établir une stratégie régionale pour la reconnaissance et la valorisation des services écosystémiques rendus par la forêt gérée							
O2.6 : Renforcer et mettre à disposition les connaissances en matière de biodiversité et de paysage								
Pas d'action spécifique, mention de l'action 20 qui a « vocation à prendre en compte ces éléments de connaissance » et de « l'action 74 du Plan biodiversité qui vise à développer un réseau ambitieux d'observateurs »								
O2.7 : Les objectifs spécifiques liés au Pin maritime								
FA22	Pin maritime : Mettre en œuvre une animation spécifique pour mobiliser les bois mûrs et les jeunes peuplements (post-Martin)							
FA 23	Pin maritime : Valoriser et renforcer les actions du GIS Pin maritime et intégrer les autres actions spécifiques hors GIS	0,6						
FA 23 bis	Pin maritime et pin taeda : Assurer la disponibilité en graines améliorées	0,1						
O2.8 : Les objectifs spécifiques liés aux Résineux de montagne								
FA 24	Résineux de montagne- Définir et accompagner un programme de RDI Douglas	0,3						
O2.9 Les objectifs spécifiques liés aux Feuillus								
FA 25	Engager une réflexion sur la valorisation des produits issus des boisements en feuillus précieux							
FA 26	Inciter à l'amélioration/ à la mobilisation/ au renouvellement / à la conservation des feuillus sociaux							
FA26 bis	Maintenir la ressource Châtaignier en Nouvelle-Aquitaine	3 3						
O2.10 : Les objectifs spécifiques liés aux Peupliers								
FA27	Peupliers - Accompagner les organismes de création variétale							

Axe 3 : Renforcer la protection des forêts contre les risques		Budget (M€/an)	Adaptation CC	Stockage C	Biodiversité	Eau	Paysage	Autre
<b>O3.1 : Prévenir et lutter contre les incendies forestiers en Nouvelle-Aquitaine</b>								
FA28	Organiser à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine la collecte et le partage des données feux de forêt	0,4						
FA29	Améliorer la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD)							
FA30	Renforcer le réseau feu de forêt en Nouvelle-Aquitaine	0,035						
<b>O3.2 : Maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques sanitaires</b>								
FA31	Établir une gouvernance de filière sur les enjeux phytosanitaires, dans le cadre du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires							
<b>O3.3 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique</b>								
FA32	Mettre en place un programme d'action régional pour rétablir et maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique							
<b>O3.4 : Renforcer la protection des littoraux</b>								
FA33	Assurer le renouvellement des forêts littorales en adaptant les techniques de régénération de ces forêts au nouveau contexte provoqué par le changement climatique et en étant vigilant sur les difficultés de régénération	0,11						
<b>O3.5 : Renforcer la protection contre les risques en montagne</b>								
Pas d'action spécifique								
<b>O3.6 : Minimiser les impacts et s'organiser face au risque tempête</b>								
FA34	Établir un plan régional de gestion de crise tempête Nouvelle-Aquitaine							

Axe 4 : Faire partager les enjeux de politique forestière dans les territoires		Budget (M€/an)	Adaptation CC	Stockage C	Biodiversité	Eau	Paysage	Autre
<b>O4.1 : Préserver le foncier forestier et les continuités écologiques forestières</b>								
Pas d'action spécifique								
<b>O4.2 : Garantir la cohérence dans la mise en œuvre des réglementations applicables à l'espace forestier</b>								
FA35	Mettre en place un comité technique « forêt-environnement-urbanisme » pour articuler les réglementations applicables à l'espace forestier							
<b>O4.3 : Conforter les politiques forestières territoriales et communiquer sur les enjeux</b>								
FA36	Concevoir et déployer un plan d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de la politique forestière régionale							
FA37	Favoriser le dialogue entre acteurs de la filière et société civile, pour mieux concilier attentes et gestion forestière, au travers des démarches territoriales évaluées et mises en réseau							
<b>O4.4 : Prendre en compte les enjeux écologiques et sociaux dans les grands massifs territoriaux</b>								
Pas d'action spécifique								